



REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Extrait du Registre des Délibérations  
Du Conseil Municipal***Séance du 18 janvier 2016*Objet :**Création des emplois  
et tableau des effectifs.**

Nombre de membres en exercice : 136

Nombre de membres présents : 110

Quorum (69) : Atteint

Nombre de membres excusés : 26

Nombre de membres ayant donné  
pouvoir : 11

Nombre de membres absents : 26

L'an deux mille seize,  
le dix-huit du mois de janvier à 20 heures 30,  
Le Conseil Municipal de VIRE NORMANDIE, dûment convoqué par  
Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie,  
s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vire.

Marie-Line GUEDJ a été nommée Secrétaire de Séance.

Raymond GABILLARD donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

**I - EXPOSE**

Les effectifs de la collectivité étant par nature fluctuants, car liés aux besoins des services ainsi qu'à l'évolution réglementaire des carrières des agents territoriaux, le tableau des effectifs doit être remis à jour régulièrement.

**II - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code des Communes, notamment ses articles L. 431.1 à L. 431.3,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, articles 3, 34, 88, 110,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés,

Vu le décret n°87-1103 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des secrétaires de mairie,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des rédacteurs,

Vu le décret n° 90-126 du 9 février 1990 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des ingénieurs,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des techniciens,

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise,

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs,

Vu le décret n° 91-845 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des bibliothécaires,

Vu le décret n° 91-857 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique,

Vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Vu le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique,

Vu le décret n° 2006-1687 du 22 décembre 2006 portant organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques,

Vu le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine,

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation,

Vu le décret n° 2006-1694 du 22 décembre 2006 portant modification de diverses dispositions applicables aux fonctionnaires de catégorie C,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

L'administration peut recourir à un vacataire :

- parce que la tâche à accomplir est si ponctuelle et exceptionnelle qu'elle ne nécessite pas d'engager un agent non titulaire par contrat,
  - ou parce qu'elle présente un caractère d'urgence auquel l'administration n'a pas la possibilité de répondre autrement qu'en faisant appel à un intervenant extérieur.
- Le vacataire est rémunéré à la vacation, c'est-à-dire à la tâche.

## LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE

Article 1 : Le tableau ci-dessous fixe le niveau des effectifs de la Commune Vire Normandie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

GRADE ou EMPLOI	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	stagiaires et titulaires
			Dont T N C. (tps tvl hebdo)
- Directeur Général des Services	A	1	
- Directeur Général adjoint des Services	A	1	
<b>Filière ADMINISTRATIVE</b>			
- Directeur	A	1	
- Attaché principal	A	2	
- Attaché	A	10	
- Secrétaire de mairie	A	5	21; 11; 28; 26
- Rédacteur principal de 1ère classe	B	2	
- Rédacteur principal de 2ème classe	B	2	
- Rédacteur	B	11	5,00
- Adjoint administratif principal 1ère cl.	C	4	
- Adjoint administratif principal 2ème cl.	C	4	
- Adjoint administratif de 1ère classe	C	17	11,30; 23
- Adjoint administratif de 2ème classe	C	14	23; 17; 16
<b>TOTAL ( 1 )</b>		<b>74</b>	<b>10</b>
<b>Filière TECHNIQUE</b>			
- Ingénieur principal	A	1	
- Ingénieur	A	2	21,00
- Technicien principal de 1ère classe	B	3	
- Technicien principal de 2ème classe	B	9	
- Technicien	B	3	
- Agent de maîtrise principal	C	10	
- Agent de maîtrise	C	20	7,00
- Adjoint technique principal de 1ère classe	C	18	
- Adjoint technique principal de 2ème classe	C	18	
- Adjoint technique de 1ère classe	C	17	27,00
- Adjoint technique de 2ème classe	C	80	32,45; 32; 20,45; 22,50; 25,50; 17,30; 32,45; 13,15; 19,15; 17,30; 25,10; 28,30; 26; 10,30; 16,45; 6,55; 18,30; 28,48; 15,30; 26; 5,18; 14,39; 28,45; 33,30; 23; 32,52; 25,30; 14,30; 7,35; 22,15; 2,30; 27,36; 20; 25,5 ; 6,5; 21,19

<b>TOTAL ( 2 )</b>		<b>181</b>	<b>43</b>
<b>Filière SOCIALE</b>			
- Conseiller socio-éducatif	A	0	
- Assistant socio-éducatif principal	B	0	
- Assistant socia-éducatif	B	0	
- Educateur de jeunes enfants chef	B	0	
- Educateur de jeunes enfants principal	B	0	
- Educateur de jeunes enfants	B	0	
- Moniteur éducateur	C		
- Agent social de 1ère classe	C		
- Agent social de 2ème classe	C		
- Agent spéc. principal 1ère cl. écoles mat.	C	1	
- Agent spéc. principal 2ème cl. écoles mat.	C	6	
- Agent spéc. de 1ère classe écoles mat.	C	7	34,48; 34,07; 34,21
<b>TOTAL ( 3 )</b>		<b>14</b>	<b>3</b>
<b>Filière ANIMATION</b>			
- Animateur principal de 1ère classe	B		
- Animateur principal de 2ème classe	B		
- Animateur	B	3	21,00
- Adjoint d'animation principal de 1ère cl	C		
- Adjoint d'animation principal de 2ème cl.	C	2	
- Adjoint d'animation de 1ère classe	C	2	
- Adjoint d'animation de 2ème classe	C	5	
<b>TOTAL ( 4 )</b>		<b>12</b>	<b>1</b>
<b>Filière CULTURELLE</b>			
- Conservateur du patrimoine	A		
- Conservateur de bibliothèque	A		
- Attaché de conserv. du patrimoine	A		
- Bibliothécaire	A	1	
- Directeur d'enseignement artistique	A		
- Professeur d'enseign. artist. hors classe	A		
- Professeur d'enseign. artist. clas. normale	A	3	4; 8; 4
- Assistant de conservation ppal 1ère cl.	B	2	
- Assistant de conservation ppal 2ème cl.	B	4	
- Assistant de conservation	B		
- Assistant d'enseignement artistique ppal 1ère cl.	B	8	10,3; 10; 3
- Assistant d'enseignement artistique ppal 2è cl.	B	7	6,3; 6; 5,3; 4; 2,3; 5,3
- Assistant d'enseignement artistique	B		
- Adjoint du patrimoine principal de 1ère cl.	C		

- Adjoint du patrimoine principal de 2ème cl.	C	2	
- Adjoint du patrimoine de 1ère classe	C	2	
- Adjoint du patrimoine de 2ème classe	C	2	
<b>TOTAL ( 5 )</b>		<b>31</b>	<b>12</b>

<b>Emplois spécifiques</b>			
Responsable des affaires culturelles		1	
Apprenti		3	
CAE		42	
Directeur de cabinet		1	
Emploi d'avenir		10	
<b>TOTAL ( 6 )</b>		<b>57</b>	
<b>Vacataires</b>			Base de rémunération
surveillance cantine, ménage, garderie, rest, ATSEM		48	adj tech 2 1er ech
TAP ALSH Animation CLAS		60	animateur 11 ech
Après midi loisirs		20	Adj animation 2 1er ech
Etudes surveillées+ens meme taux		15	Délibération du 20 juin 2011
<b>TOTAL ( 7 )</b>		<b>143</b>	
<b>TOTAL GENERAL ( 1+2+3+4+5 )</b>		<b>512</b>	<b>69</b>

Article 2 : Les effectifs de la collectivité comportent les emplois fonctionnels suivants :

Directeur général 10 à 20000 habitants, Directeur général adjoint 10 à 20000 habitants. Les crédits affectés à ces emplois sont imputés au chapitre 012.

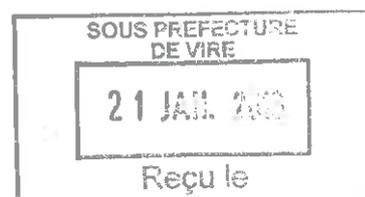
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le tableau des emplois de la commune Vire Normandie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire soussigné ATTESTE que  
Le présent acte  
a été reçu en sous préfecture le : 21 JAN. 2016  
publié-notifié le : 21 JAN. 2016  
A VIRE le : 21 JAN. 2016  
Le Maire

Le Conseiller Départemental,  
Maire de VIRE NORMANDIE,  
  
ANDREU SABATER



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication





REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Extrait du Registre des Délibérations  
Du Conseil Municipal**

*Séance du 18 janvier 2016*

Objet :

**Indemnité de fonction  
des élus locaux.**

Nombre de membres en exercice : 136

Nombre de membres présents : 110

Quorum (69) : Atteint

Nombre de membres excusés : 26

Nombre de membres ayant donné  
pouvoir : 11

Nombre de membres absents : 26

L'an deux mille seize,  
le dix-huit du mois de janvier à 20 heures 30,  
Le Conseil Municipal de VIRE NORMANDIE, dûment convoqué par  
Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie,  
s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vire.

Marie-Line GUEDJ a été nommée Secrétaire de Séance.

M. le Maire donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-22 relatif à la majoration des indemnités de fonction des élus communaux au titre des communes chefs-lieux d'arrondissement, au titre des communes sièges de bureaux centralisateurs de canton et au titre des communes attributaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale,

Vu l'article L.2123-23 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 11 Janvier 2016 constatant l'élection du maire et de 9 adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 11 Janvier 2016 portant sur la détermination du nombre d'adjoints aux maires délégués et leur désignation,

Considérant que les indemnités de fonction fixées par le CGCT sont calculées sur la base des éléments suivants :

- l'indice brut terminal de la fonction publique soit indice brut 1015-indice majoré 821,
- la strate démographique dans laquelle s'inscrit la collectivité.

Pour les communes dont la population est comprise entre 10000 et 19999 habitants, les indemnités maximales susceptibles d'être attribuées sont fixées ainsi qu'il suit :

- Maire, 65% de la valeur de l'indice brut 1015
- Adjoints au Maire, 27,5% de l'indice brut 1015.

En application de l'article L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT peuvent s'ajouter :

- une majoration de ces indemnités de 20% au titre de ville chef-lieu d'arrondissement,
- une majoration de ces indemnités de 15% au titre de ville siège de bureau centralisateur du canton,
- une majoration au titre de l'attribution à la ville de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale au cours des trois exercices précédents. Dans ce cas, les indemnités de fonction peuvent être attribuées dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population de la commune, soit par rapport à la strate de 20000 à 49999 habitants.

Les majorations des indemnités, au titre de ville chef-lieu d'arrondissement et de siège bureau centralisateur, se calculent par rapport à l'indemnité octroyée.

La majoration maximale, au titre de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, se calcule selon le barème correspondant à la strate démographique 20000 à 49999 habitants, soit pour le maire un taux de 90% et pour les adjoints un taux de 33% de la valeur de l'indice brut 1015.

Dans le cadre d'une commune nouvelle, il convient de rappeler que :

- Les maires délégués sont adjoints de droit du maire de la commune nouvelle,
- Les indemnités de maire délégué-adjoint ne peuvent être cumulées avec celles de maire délégué de la commune déléguée,
- Les indemnités des adjoints au maire de la commune nouvelle ne peuvent être cumulées avec celles d'adjoint au maire de la commune déléguée.
- Les conseillers communaux des communes historiques ne peuvent pas être titulaires d'une délégation. Toutefois, ils peuvent, en tant que conseiller municipal, disposer d'une délégation du Maire si tous les adjoints sont pourvus d'une délégation.

L'enveloppe globale des indemnités de fonction des élus de la commune nouvelle correspond à :

30% du nombre de conseillers municipaux X 27,5% de l'indice brut 1015 + 65% de l'indice brut 1015.

Il est proposé de fixer le montant des indemnités de fonction, incluant les majorations, du maire, des maires délégués-adjoints, des adjoints qui disposent de délégations de fonctions comme suit :

- Maire : 100% de l'indice 1015
- Maire délégué de Saint-Germain de Tallevende-adjoint : 53,92% de l'indice 1015
- Maire délégué de Vaudry-adjoint : 53,92% de l'indice 1015
- Maire délégué de Roullours-adjoint : 45,24 % de l'indice 1015
- Maire délégué de Coulonces-adjoint : 45,24% de l'indice 1015
- Maire délégué de Truttemer-le-Grand-adjoint : 35,51 % de l'indice 1015
- Maire délégué de Maisoncelles-la-Jourdan-adjoint : 31,57% de l'indice 1015
- Maire délégué de Truttemer-le-Petit-adjoint : 31,57% de l'indice 1015
- Serge Couasnon, adjoint : 43,40% de l'indice 1015

- Nadine Lettelier, adjointe : 18,80% de la valeur de l'indice 1015
- Joël Droullon, adjoint : 27,62% de la valeur de l'indice 1015
- Catherine Madeleine, adjointe : 30,25% de la valeur de l'indice 1015
- Raymond Gabillard, adjoint : 43,40% de la valeur de l'indice 1015
- Marie-Odile Morel, adjointe : 18,80% de la valeur de l'indice 1015
- Régis Picot, adjoint : 30,25% de la valeur de l'indice 1015
- Valérie Olivier, adjointe : 18,80% de la valeur de l'indice 1015
- Gaëtan Prévert, adjoint : 30,25 % de la valeur de l'indice 1015

Il est proposé de fixer le montant des indemnités de fonction des conseillers municipaux délégués ayant des délégations comme suit :

- Philippe Malléon, conseiller municipal délégué : 14,73% de la valeur de l'indice 1015
- Jean-Marc Chauvin, conseiller municipal délégué : 10,52% de la valeur de l'indice 1015
- Eric Dumont, conseiller municipal délégué : 10,52% de la valeur de l'indice 1015
- Isabelle Seguin, conseillère municipale déléguée: 10,52% de la valeur de l'indice 1015
- Chantal Houstin, conseillère municipale déléguée : 2% de l'indice 1015

Il est proposé de fixer le montant des indemnités des adjoints aux maires des communes déléguées disposant de délégations de fonction comme suit :

**Commune déléguée Saint-Germain de Tallevende, strate démographique 1000 à 3499 habitants**

**Nombre d'adjoints délégués : 5**

Fonction	Prénom/Nom	Taux de l'indemnié de fonction
1 <sup>er</sup> Adjoint délégué	Eric Lecordier	12,40%
Adjoint délégué	Martine Robbes	10%
Adjoint délégué	Bernard Ballé	10%
Adjoint délégué	Roland Mulot	10%
Adjoint délégué	*Valérie Ollivier	.....

\*Adjointe au Maire, Vire Normandie

**Commune déléguée Vaudry, strate démographique 1000 à 3499 habitants.**

**Nombre d'adjoints délégués : 4**

Fonction	Prénom/Nom	Taux de l'indemnié de fonction
1 <sup>er</sup> Adjoint délégué	Alain Le Graët	16%
Adjoint délégué	Maryvonne Gosselin	11%
Adjoint délégué	Jérôme Miserette	11%
Adjoint délégué	Nadine Pothier	11%

**Commune déléguée Coulonces, strate démographique 500 à 999 habitants**

**Nombre d'adjoints délégués : 2**

Fonction	Prénom/Nom	Taux de l'indemnié de fonction
1 <sup>er</sup> Adjoint délégué	Pierre Gallet	6,20%
Adjoint délégué	Christian Bachelet	6,20%

**Commune déléguée Roullours, strate démographique 500 à 999 habitants****Nombre d'adjoints délégués : 2**

Fonction	Prénom/Nom	Taux de l'indemnité De fonction
1 <sup>er</sup> Adjoint délégué	Michel Lelarge	8,25%
Adjoint délégué	Maud Vigier	4,12%

**Commune déléguée Maisoncelles La Jourdan, strate démographique moins de 500 habitants****Nombre d'adjoints délégués : 3**

Fonction	Prénom/Nom	Taux de l'indemnité de fonction
1 <sup>er</sup> Adjoint délégué	Samuel Binet	6,6%
Adjoint délégué	Béatrice Chéron	4,4%
Adjoint délégué	Emmanuel Sébert	4,4%

**Commune déléguée Truttemer Le Grand, strate démographique 500 à 999 habitants****Nombre d'adjoints délégués : 3**

Fonction	Prénom/Nom	Taux de l'indemnité de fonction
1 <sup>er</sup> Adjoint délégué	Jean-Claude Lavolé	8,27%
Adjoint délégué	*Joël Droullon	.....
Adjoint délégué	Jacques Faudet	4,80%

\*Adjointe au Maire, Vire Normandie

**Commune déléguée Truttemer Le Petit, strate démographique moins de 500 habitants****Nombre d'adjoint : 1**

Fonction	Prénom/Nom	Taux de l'indemnité de fonction
Adjoint délégué	Marcel Legrand	4,80%

**Commune déléguée Vire, strate démographique de 10000 à 19999 habitants****Nombre d'adjoints : 9**

Fonction	Prénom/Nom	Taux de l'indemnité de fonction
*1 <sup>er</sup> Adjoint délégué	Serge Couason	.....
*Adjoint délégué	Gaëtan Prévert	.....
*Adjoint délégué	Régis Picot	.....
*Adjoint délégué	Catherine Madeleine	.....
Adjoint délégué	Marie-Noëlle Ballé	29,58%
Adjoint délégué	Yoann Lefebvre	29,58%
Adjoint délégué	Lyliane Maincent	29,58%
Adjoint délégué	Christophe Passays	29,58%
Adjoint délégué	Pascal Binet	29,58%

\*Adjoints au Maire, Vire Normandie

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Après en avoir délibéré,

115 voix pour dont 11 pouvoirs

5 absentions

1 voix contre

Le Conseil Municipal décide avec 115 voix pour, 5 abstentions et 1 contre :  
D'adopter le montant des indemnités de fonction des élus municipaux et des élus communaux  
D'inscrire les crédits nécessaires au budget municipal  
De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal et aux membres des conseils communaux

Fait et délibéré le 18 janvier 2016  
Pour copie conforme,  
Le Maire,

*Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.*

Le Maire soussigné ATTESTE que  
Le présent acte  
a été reçu en sous préfecture le : 21 JAN. 2016  
publié-notifié le : 21 JAN. 2016  
A VIRE le : 21 JAN. 2016  
Le Maire

Le Conseiller Départemental,  
Maire de VIRE NORMANDIE,  
  
Maire ANDREU SABATER

Le Maire informe que le présent acte  
peut faire l'objet d'un recours pour  
excès de pouvoir devant le tribunal  
Administratif de CAEN  
dans un délai de deux mois à compter  
de sa notification ou de sa publication

SOUS PREFECTURE  
DE VIRE  
21 JAN. 2016  
Reçu le



<b>Tableau récapitulatif des indemnités de fonction des élus</b>
--

1. Les indemnités de fonction (incluant les majorations) du Maire, des Maires délégués-adjoints, des adjoints,
2. Et des conseillers municipaux délégués.

<u>FONCTION</u>	<u>Prénom/Nom</u>	<u>Taux de l'indemnité de fonction</u>
Maire	Marc ANDREU SABATER	100% de l'indice 1015
Maire délégué de Saint-Germain de Tallevende-adjoint	Gérard MARY	53,92% de l'indice 1015
Maire délégué de Vaudry-adjoint	Annie BIHEL	53,92% de l'indice 1015
Maire délégué de Roullours-adjoint	Nicole DESMOTTES	45,24 % de l'indice 1015
Maire délégué de Coulonces-adjoint	Gilles MALOISEL	45,24% de l'indice 1015
Maire délégué de Truttemer-le-Grand-adjoint	Pierre-Henri GALLIER	35,51 % de l'indice 1015
Maire délégué de Maisoncelles-la-Jourdan-adjoint	Guy VELANY	31,57% de l'indice 1015
Maire délégué de Truttemer-le-Petit-adjoint	Fernand CHESNEL	31,57% de l'indice 1015
Adjoint	Serge COUASNON	43,40% de l'indice 1015
Adjoint	Nadine LETELLIER	18,80% de l'indice 1015
Adjoint	Joël DROULLON	27,62% de l'indice 1015
Adjoint	Catherine MADELEINE	30,25% de l'indice 1015
Adjoint	Raymond GABILLARD	43,40% de l'indice 1015
Adjoint	Marie-Odile MOREL	18,80% de l'indice 1015
Adjoint	Régis PICOT	30,25% de l'indice 1015
Adjoint	Valérie OLIVIER	18,80% de l'indice 1015
Adjoint	Gaëtan PREVERT	30,25% de l'indice 1015
Conseiller municipal délégué	Jean-Marc CHAUVIN	10,52% de l'indice 1015
Conseiller municipal délégué	Eric DUMONT	10,52% de l'indice 1015
Conseiller municipal délégué	Isabelle SEGUIN	10,52% de l'indice 1015
Conseiller municipal délégué	Philippe MALLEON	14,73% de l'indice 1015
Conseiller municipal délégué	Chantal HOUSTIN	2% de l'indice 1015

### 3. Les indemnités de fonction des adjoints aux maires délégués

Commune déléguée Saint-Germain de Tallevende, strate démographique 1000 à 3499 habitants

Nombre d'adjoints délégués : 5

Fonction	Prénom/Nom	Taux de l'indemnité de fonction
Adjoint délégué	Eric Lecordier	12,40%
Adjoint délégué	Martine Robbes	10%
Adjoint délégué	Bernard Ballé	10%
Adjoint délégué	Roland Mulot	10%
*Adjoint délégué	Valérie Ollivier	-----

\*Adjointe au Maire, Vire Normandie

Commune déléguée Vaudry, strate démographique 1000 à 3499 habitants.

Nombre d'adjoints délégués : 4

Fonction	Prénom/Nom	Taux de l'indemnité de fonction
Adjoint délégué	Alain Le Graët	16%
Adjoint délégué	Maryvonne Gosselin	11%
Adjoint délégué	Jérôme Miserette	11%
Adjoint délégué	Nadine Pothier	11%

Commune déléguée Coulonces, strate démographique 500 à 999 habitants

Nombre d'adjoints délégués : 2

Fonction	Prénom/Nom	Taux de l'indemnité de fonction
Adjoint délégué	Pierre Gallet	6,20%
Adjoint délégué	Christian Bachelet	6,20%

**Commune déléguée Roullours, strate démographique 500 à 999 habitants**

**Nombre d'adjoints délégués : 2**

Fonction	Prénom/Nom	Taux de l'indemnité De fonction
Adjoint délégué	Michel Lelarge	8,25%
Adjoint délégué	Maud Vigier	4,12%

**Commune déléguée Maisoncelles La Jourdan, strate démographique moins de 500 habitants**

**Nombre d'adjoints délégués : 3**

Fonction	Prénom/Nom	Taux de l'indemnité de fonction
Adjoint délégué	Samuel Binet	6,6%
Adjoint délégué	Béatrice Chéron	4,4%
Adjoint délégué	Emmanuel Sébert	4,4%

**Commune déléguée Truttemer Le Grand, strate démographique 500 à 999 habitants**

**Nombre d'adjoints délégués : 3**

Fonction	Prénom/Nom	Taux de l'indemnité de fonction
Adjoint délégué	Jean-Claude Lavolé	8,27%
Adjoint délégué	Joël Droullon*	.....
Adjoint délégué	Jacques Faudet	4,80%

\*Adjoint au Maire, Vire Normandie

**Commune déléguée Truttemer Le Petit, strate démographique moins de 500 habitants**

**Nombre d'adjoint : 1**

Fonction	Prénom/Nom	Taux de l'indemnité de fonction
Adjoint délégué	Marcel Legrand	4,8%

**Commune déléguée Roullours, strate démographique 500 à 999 habitants**

**Nombre d'adjoints délégués : 2**

Fonction	Prénom/Nom	Taux de l'indemnité De fonction
Adjoint délégué	Michel Lelarge	8,25%
Adjoint délégué	Maud Vigier	4,12%

**Commune déléguée Maisoncelles La Jourdan, strate démographique moins de 500 habitants**

**Nombre d'adjoints délégués : 3**

Fonction	Prénom/Nom	Taux de l'indemnité de fonction
Adjoint délégué	Samuel Binet	6,6%
Adjoint délégué	Béatrice Chéron	4,4%
Adjoint délégué	Emmanuel Sébert	4,4%

**Commune déléguée Truttemer Le Grand, strate démographique 500 à 999 habitants**

**Nombre d'adjoints délégués : 3**

Fonction	Prénom/Nom	Taux de l'indemnité de fonction
Adjoint délégué	Jean-Claude Lavolé	8,27%
Adjoint délégué	Joël Droullon*	.....
Adjoint délégué	Jacques Faudet	4,80%

\*Adjoint au Maire, Vire Normandie

**Commune déléguée Truttemer Le Petit, strate démographique moins de 500 habitants**

**Nombre d'adjoint : 1**

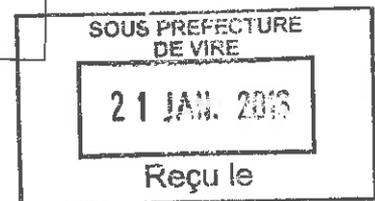
Fonction	Prénom/Nom	Taux de l'indemnité de fonction
Adjoint délégué	Marcel Legrand	4,8%

**Commune déléguée Vire, strate démographique de 10000 à 19999 habitants**

**Nombre d'adjoints : 9**

Fonction	Prénom/Nom	Taux de l'indemnité de fonction
*Adjoint délégué	Serge Couasnon	
*Adjoint délégué	Gaëtan Prévert	
*Adjoint délégué	Régis Picot	
*Adjoint délégué	Catherine Madeleine	
Adjoint délégué	Marie-Noëlle Ballé	29,58%
Adjoint délégué	Yoann Lefebvre	29,58%
Adjoint délégué	Lyliane Maincent	29,58%
Adjoint délégué	Christophe Passays	29,58%
Adjoint délégué	Pascal Binet	29,58%

\*Adjoints au Maire, Vire Normandie







REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Extrait du Registre des Délibérations  
Du Conseil Municipal**

*Séance du 18 janvier 2016*

**Objet :**

**Commissions thématiques.**

Nombre de membres en exercice : 136

Nombre de membres présents : 110

Quorum (69) : Atteint

Nombre de membres excusés : 26

Nombre de membres ayant donné  
pouvoir : 11

Nombre de membres absents : 26

L'an deux mille seize,  
le dix-huit du mois de janvier à 20 heures 30,  
Le Conseil Municipal de VIRE NORMANDIE, dûment convoqué par  
Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie,  
s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vire.

Marie-Line GUEDJ a été nommée Secrétaire de Séance.

M. le Maire donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal (art L2121-22 du CGCT).

Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au Conseil municipal, ce sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis (CAA Nantes, 12 mars 2004, n° 03NT01466) et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le Conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Ces commissions sont convoquées par le Maire qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. Ces commissions d'instruction sont composées exclusivement de conseillers municipaux étant précisé que « Rien ne s'oppose (...) à ce que les commissions municipales entendent, si nécessaire, des personnes extérieures au conseil municipal dans le cadre de leurs travaux préparatoires. » (JO AN du 31/07/1989- réponse n° 12683). Dans les communes de plus de 3.500 habitants, la composition de ces commissions municipales doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Il est proposé que le nombre de membres par commission thématique soit fixé à 20 titulaires maximum et 8 suppléants. Chaque conseil communal des communes déléguées désignera en son sein, les membres des commissions thématiques de Vire Normandie.

Les communes déléguées de Coulonces, Maisoncelles la Jourdan, Roullours, St Germain de Tallevende-La Lande Vaumont, Truttemer le Grand, Truttemer le Petit et Vaudry seront représentées dans les commissions de Vire Normandie, par deux titulaires maximum et un suppléant ; la commune déléguée de Vire sera quant à elle, représentée par six titulaires maximum et un suppléant (non compris le Maire de Vire Normandie, membre de droit de toutes les commissions thématiques).

Chaque commune déléguée sera, au minimum, représentée au sein des commissions thématiques de Vire Normandie par un titulaire et un suppléant.

Les suppléants pourront participer aux réunions des commissions, en l'absence des titulaires.

Chaque commission pourra créer, en son sein, et en fonction des compétences qui lui sont attribuées, un ou plusieurs groupe(s) de travail constitué(s) de membres qui la compose, les commissions thématiques sont donc appelées à créer en interne leur(s) groupe(s) de travail. Les travaux entrepris par chacun des groupes de travail devront être portés à la connaissance de la commission qui les aura créés.

Suivant l'avis du Bureau, et étant précisé que la composition des commissions thématiques de Vire Normandie sera arrêtée lors de la prochaine réunion du conseil municipal, il vous est proposé :

**1) de créer neuf commissions thématiques nécessaires au bon fonctionnement de l'administration de Vire Normandie, telles que désignées ci-dessous :**

- Commission « Personnel, Communication »
- Commission « Mobilité, Déplacements, Accessibilité »
- Commission « Affaires Foncières, Développement Economique, Tourisme »
- Commission « Urbanisme, Habitat »
- Commission « Environnement, Aménagement rural »
- Commission « Travaux, Systèmes d'information, Transition énergétique »
- Commission « Finances, Marchés publics »
- Commission « Enfance, Jeunesse, Loisirs »
- Commission « Action sociale, Solidarité »

**2) de décider que la représentation dans ces commissions sera la suivante :**

- o le nombre de membres par commission thématique est fixé à 20 titulaires maximum et 8 suppléants. Chaque conseil communal des communes déléguées désignera en son sein, les membres des commissions thématiques de Vire Normandie.
- o les communes déléguées de Coulonces, Maisoncelles la Jourdan, Roullours, St Germain de Tallevende-La Lande Vaumont, Truttemer le Grand, Truttemer le Petit et Vaudry seront représentées dans les commissions de Vire Normandie, par deux

titulaires maximum et un suppléant ; la commune déléguée de Vire sera quant à elle, représentée par six titulaires maximum et un suppléant (non compris le Maire de Vire Normandie, membre de droit de toutes les commissions thématiques).

- o chaque commune déléguée sera, au minimum, représentée au sein des commissions thématiques de Vire Normandie par un titulaire et un suppléant.
  - o les suppléants pourront participer aux réunions des commissions thématiques de Vire Normandie, en l'absence des titulaires.
  - o chaque commission thématique pourra créer, en son sein, et dans ses domaines de compétences, un ou plusieurs groupe(s) de travail constitué(s) de membres qui la compose, les commissions thématiques sont donc appelées à créer en interne leur(s) groupe(s) de travail. Les travaux entrepris par chacun des groupes de travail devront être portés à la connaissance de la commission qui les aura créés.
- 3) de créer une Commission Générale constituée de l'ensemble des conseillers municipaux siégeant au Conseil Municipal de Vire Normandie (hors presse, hors public), appelée à se réunir ponctuellement pour étudier des dossiers particuliers.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité sur chacun des points décide de :*

- *créer neuf commissions thématiques nécessaires au bon fonctionnement de l'administration de Vire Normandie, telles que désignées ci-dessus au 1<sup>er</sup> alinéa*
- *fixer la représentation dans ces commissions telle que définie au 2<sup>ème</sup> alinéa*
- *créer une commission générale, telle que définie au 3<sup>ème</sup> alinéa.*
- *désigner lors du prochain conseil municipal, les membres siégeant dans ces commissions.*

*Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.*

Le Maire soussigné ATTESTE que  
Le présent acte  
a été reçu en sous préfecture le : 21 JAN. 2010  
publié-notifié le : 21 JAN. 2010  
A VIRE le : 21 JAN. 2010  
Le Maire

*Le Conseiller Départemental*  
*Maire de VIRE NORMANDIE,*  
  
*ANDREU SABATER*

SOUS PREFECTURE  
DE VIRE  
21 JAN. 2010  
Reçu le

Le Maire informe que le présent acte  
peut faire l'objet d'un recours pour  
excès de pouvoir devant le tribunal  
Administratif de CAEN  
dans un délai de deux mois à compter  
de sa notification ou de sa publication





REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Extrait du Registre des Délibérations  
Du Conseil Municipal**

*Séance du 18 janvier 2016*

**Objet :**

**Composition et constitution de  
La commission d'appel d'offre**

Nombre de membres en exercice : 136  
 Nombre de membres présents : 110  
 Quorum (69) : Atteint  
 Nombre de membres excusés : 26  
 Nombre de membres ayant donné  
 pouvoir : 11  
 Nombre de membres absents : 26

L'an deux mille seize,  
 le dix-huit du mois de janvier à 20 heures 30,  
 Le Conseil Municipal de VIRE NORMANDIE, dûment convoqué par  
 Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie,  
 s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vire.

Marie-Line GUEDJ a été nommée Secrétaire de Séance.

Mme Annie BIHEL donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Conformément à l'article 22 du code des marchés publics, pour les collectivités territoriales sont constituées une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent.

Ces commissions d'appel d'offres sont composées des membres suivants : lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, le maire ou son représentant, président, et cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Pour les collectivités de plus de 3 500 habitants, l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Conformément à l'article 23 du code des marchés publics, peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres :

1° Un ou plusieurs membres du service technique compétent du pouvoir adjudicateur ou d'un autre pouvoir adjudicateur pour suivre l'exécution des travaux ou effectuer le contrôle de conformité lorsque la réglementation impose le concours de tels services ou lorsque le marché porte sur des travaux subventionnés par l'Etat ;

2° Des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission d'appel d'offres, le comptable public et un représentant du service en charge de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivité Territoriales (CGCT), lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le vote a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, la majorité absolue n'est pas atteinte (plus de la moitié des suffrages exprimés), il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Toutefois, le Conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, dans ce cas le vote a lieu au scrutin public. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire

Il est demandé au Conseil Municipal de Vire Normandie de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offre, par un vote au scrutin public à l'appel nominatif afin d'élire la/les listes ci après.

après en avoir délibéré

Votants : 121

Voix pour : 117

Vote contre : 0

Absentions : 4 (Jérémy Folly, Serge Hamel, Catherine Godbarge, Hélène Leprince)

Appel à candidature des listes :

LISTE 1	
Président titulaire : Le MAIRE	
Président suppléant : Roland BERAS	
<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Annie BIHEL	Alain LE GRAËT
Yoann LEFEBVRE	Gilles MALOISEL
Pierre-Henri GALLIER	Cédric CAËR
Gaëtan PREVERT	Guy VELANY
Gérard MARY	Nicole DESMOTTES

Le rapporteur demande la candidature d'autres listes ? Aucune autre liste ne se présente.

Le rapporteur déclare le scrutin ouvert :

❖ **Si une seule liste s'est présentée :**

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivité Territoriales (CGCT), « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire »

*Le Conseil Municipal,*

*Vu l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'article 22 du Code des Marchés Publics,*

*Après avoir, conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, voté au scrutin public à l'appel nominatif sur décision unanime du Conseil Municipal,*

*Vu les résultats obtenus après les présentations d'une seule liste soit 117 voix pour et 4 abstentions*

*Elit Monsieur le Maire ou son représentant suppléant Roland BERAS, président de la commission d'appel d'offres ;*

*Elit Annie BIHEL , Yoann LEFEBVRE, Pierre-Henri GALLIER , Gaëtan PREVERT , Gérard MARY en tant que membres titulaires de la commission d'appel d'offres ;*

*Elit Alain LE GRAËT, Gilles MALOISEL , Cédric CAËR, Guy VELANY , Nicole DESMOTTES en tant que membres suppléants ;*

*Prend acte que, conformément à l'article 22-III du Code des Marchés Publics, il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier ;*

*Prend acte également, qu'il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions mentionnées ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit ;*

*Prend acte que, conformément à l'article 22-IV du Code des marchés publics, en cas de partage égal des voix délibératives, le président a voix prépondérante.*

*Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.*

Le Maire soussigné ATTESTE que  
le présent acte  
a été reçu en sous préfecture le : 21 JAN. 2016  
publié-notifié le : 21 JAN. 2016  
A VIRE le : 21 JAN. 2016  
Le Maire

*Le Conseiller Départemental,  
Maire de VIRE NORMANDIE,*  
  
Maire ANDREU SABATER

SOUS PREFECTURE  
DE VIRE  
21 JAN. 2016  
Reçu le

Le Maire informe que le présent acte  
peut faire l'objet d'un recours pour  
excès de pouvoir devant le tribunal  
Administratif de CAEN  
dans un délai de deux mois à compter  
de sa notification ou de sa publication





REPUBLICQUE FRANÇAISE

## Extrait du Registre des Délibérations Du Conseil Municipal

*Séance du 18 janvier 2016*

Objet :

**Constitution et composition de  
la commission d'accessibilité  
aux personnes handicapées**

Nombre de membres en exercice : 136

Nombre de membres présents : 110

Quorum (69) : Atteint

Nombre de membres excusés : 26

Nombre de membres ayant donné  
pouvoir : 11

Nombre de membres absents : 26

L'an deux mille seize,  
le dix-huit du mois de janvier à 20 heures 30,  
Le Conseil Municipal de VIRE NORMANDIE, dûment convoqué par  
Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie,  
s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vire.

Marie-Line GUEDJ a été nommée Secrétaire de Séance.

Mme Marie Odile MOREL donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Dans les communes de 5 000 habitants et plus, la loi du 12 mai 2009 a posé l'obligation de créer une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (article L2143-3 du CGCT). Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. Le rapport présenté en Conseil Municipal est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du Conseil Départemental, au Conseil Départemental consultatif des personnes handicapées ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Le Maire préside cette commission et arrête la liste de ses membres composée notamment d'élus du conseil municipal, de représentants d'associations de personnes handicapées.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte des membres élus de cette commission proposé par le Maire ainsi que des organismes extérieurs.

Le Maire procédera par voie d'arrêté à la composition de cette commission.

Il est demandé au conseil Municipal d'approuver la composition ci-après proposée par le Maire.

❖ **Collèges des élus titulaires :**

Président de droit Marc ANDREU SABATER ou son remplaçant Marie Odile MOREL

Guy BARBIER	<b><u>Suppléants :</u></b>
Florian HALOTEL	Gaëtan PREVERT
Nadine POTHIER	Isabelle SEGUN
Guy VELANY	Marie-Thérèse MARIE
Nicole DESMOTTES	Alain LE GRAËT
Christian BACHELET	Samuel BINET
Joël DROULLON	Michel LELARGE
Fernand CHENEL	Gilles MALOISEL
	Jean-Claude LAVOLE
	Jocelyne LEPRINCE

❖ **Collèges des usagers : Personnes handicapées, personnes qualifiées :**

Daniel BARBE , ACPG-CATM (association d'anciens combattants)  
Marie Line BERTRAN (SAS Symphonia – EPHAD)  
Mireille LECOMTE (SAS Symphonia EPHAD)  
René BISSON (union nationale des combattants-section Vire/Neuville)  
Loïc CLEMENT (association des paralysés de France)  
Serge CORDON (Téléthon)  
Colette DESMORTREUX (Club des aînés de la commune déléguée de ROULLOURS)  
Eric du ROSEL (association âges : vieillir ensemble)  
Yvon GUILLOUET (usager)  
Henri HAYS (l'APAEI)  
Jacqueline HUET (club amitié de la commune déléguée de VAUDRY)  
Jean-Pierre JOUNIER (association SEMIVIR 1)  
Sandrine LELANDAIS (CCAS pôle petite enfance)  
François LEPETIT (Lion's Club)  
Jacques LESOUËF (délégation territoriale des bocages DDTM du Calvados)  
Jean LEVALOIS (club des anciens de la commune déléguée de Truttemer le Grand)  
Jean-Marie LEVERRIER (ligue contre la violence routière)  
Pascal VENON (centre de secours principal de Vire Normandie, service prévention, prévision).  
Corinne MAHAUT (Logis Pays)  
Catherine MADELAINE (CA du CCAS)  
Pascal MAUDUIT (association des commerçants de la gare).  
Karine MESLIN (Vire Avenir)  
Christophe MORIN (EPHAD communauté de Blon)  
Guy POTEY (association des accidentés de la vie, section Vire)  
Patrick RENAULT (service voirie de la commune déléguée de Vire)  
Frédéric RUAULT (centre hospitalier de Vire)  
Gilles SAVARY-HUET (calvados habitat, agence du bocage)  
Emile VILLY (fédération nationale des anciens combattants de l'Algérie, FNACA)

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à main levée :*

*Votants : 121*

*Voix pour : 121*

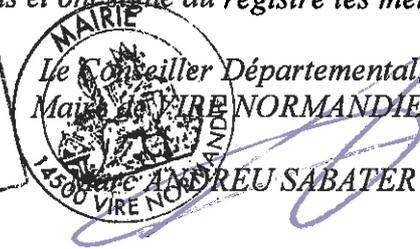
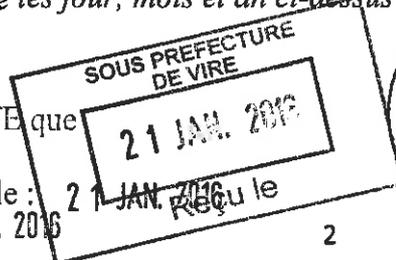
*Vote contre : 0*

*Absentions : 0*

*Décide de retenir à l'unanimité, la composition proposée sachant que le soin d'arrêter la composition définitive de la commission revient au Maire par voie d'arrêté.*

*Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.*

Le Maire soussigné ATTESTE que  
Le présent acte  
a été reçu en sous préfecture le : 21 JAN. 2016  
publié-notifié le : 21 JAN. 2016  
A VIRE le : 21 JAN. 2016  
Le Maire



7 2016 1 21  
excès de pouvoir devant le tribunal  
Administratif de CAEN  
délai de deux mois à compter  
de sa notification ou de sa publication



REPUBLIQUE FRANÇAISE

## Extrait du Registre des Délibérations Du Conseil Municipal

*Séance du 18 janvier 2016*

Objet :

**Constitution et composition de  
la commission consultative des  
services publics locaux**

L'an deux mille seize,  
le dix-huit du mois de janvier à 20 heures 30,  
Le Conseil Municipal de VIRE NORMANDIE, dûment convoqué par  
Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie,  
s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vire.

Nombre de membres en exercice : 136

Nombre de membres présents : 110

Quorum (69) : Atteint

Nombre de membres excusés : 26

Nombre de membres ayant donné  
pouvoir : 11

Nombre de membres absents : 26

Marie-Line GUEDJ a été nommée Secrétaire de Séance.

Annie BIHEL donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La commission consultative des services publics locaux a été instituée par la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République. Elle a pour fonction de faire participer les usagers aux services publics locaux pour l'ensemble des services publics que les collectivités confient à des tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière. Cette commission est obligatoire pour les communes de plus de 10 000 habitants depuis la loi du 27 février 2002.

Cette commission présidée par le Maire ou son représentant, comprend les membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales nommées par l'assemblée délibérante.

Conformément à l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, en fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

La commission examine chaque année sur le rapport de son président :

- 1° Le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3, établi par le délégataire de service public ;
- 2° Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement visés à l'article L. 2224-5 ;
- 3° Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- 4° Le rapport mentionné à l'article L. 1414-14 établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :

- 1° Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;

2° Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;

3° Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 ;

4° Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente

Dans ce cadre, il est proposé que la commission consultative des services publics locaux de la commune Vire Normandie soit composée de 12 membres dont 8 membres titulaires élus (5 suppléants) du Conseil Municipal et 4 membres représentants des organismes extérieurs.

**Vu** l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *Il est voté au scrutin secret :*

*1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame*

*2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.*

*Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé. Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire*

**Un ensemble de 12 membres et 5 suppléants ayant été proposé, il est proposé au Conseil Municipal de procéder au vote au scrutin public à l'appel nominatif.**

A défaut le vote à scrutin secret sera appliqué.

*après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de se prononcer sur un vote au scrutin public à l'appel nominatif,*

*Votants : 121 dont 11 pouvoirs*

*Voix pour : 121 dont 11 pouvoirs*

*Vote contre : 0*

*Absentions : 0*

**Le Conseil Municipal décide de DÉSIGNER, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, en tant que membres de la commission consultative des services publics locaux les représentants suivants :**

Membres titulaires	Membres suppléants	1 représentant pour les organismes extérieurs
Yoann LEFEBVRE Gaetan PREVERT Raymond GABILLARD Roselyne DUBOURGAIS Annie BIHEL Joël DROULLON Gérard MARY Gilles MALOISEL	Laurent DECKER Lyliane MAINCENT Philippe MALLEON Marie-Line GUEDJ Alain LE GRAËT	Calvados habitat UFC QUE CHOISIR VIRE AVENIR L'association des locataires de la SEMIVIR

Votants : 121 (dont 11 pouvoirs)

Voix pour : 121 (dont 11 pouvoirs)

Vote contre : 0

Absentions : 0

*après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne les membres inscrits dans le tableau ci-dessus.*

*Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents*

Le Maire soussigné ATTESTE

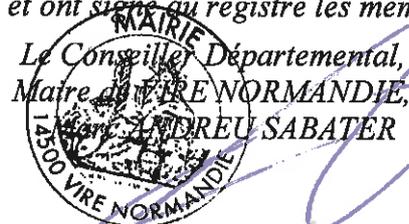
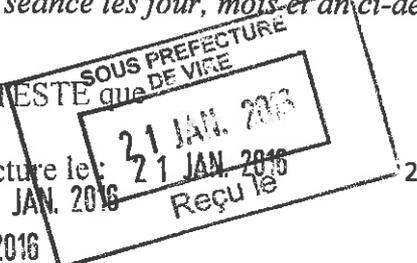
Le présent acte

a été reçu en sous préfecture le :

publié-notifié le : 21 JAN. 2016

A VIRE le : 21 JAN. 2016

Le Maire



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Extrait du Registre des Délibérations  
Du Conseil Municipal**

*Séance du 18 janvier 2016*

Objet :

**Constitution et composition du  
Conseil de sécurité et de  
prévention de la délinquance**

Nombre de membres en exercice : 136

Nombre de membres présents : 110

Quorum (69) : Atteint

Nombre de membres excusés : 26

Nombre de membres ayant donné  
pouvoir : 11

Nombre de membres absents : 26

L'an deux mille seize,  
le dix-huit du mois de janvier à 20 heures 30,  
Le Conseil Municipal de VIRE NORMANDIE, dûment convoqué par  
Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie,  
s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vire.

Marie-Line GUEDJ a été nommée Secrétaire de Séance.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La politique de sécurité et de prévention de la délinquance, dont le Maire est le pivot sur le territoire communal, est coordonnée au sein du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D.) Le C.L.S.P.D. constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance dans la commune.

Il favorise l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés, définit et met en œuvre des objectifs communs pour la préservation de la tranquillité publique et la prévention de la délinquance. Le C.L.S.P.D. se réunit en formation plénière au moins une fois par an.

L'instance est présidée par le Maire ou son représentant et comprend de droit:

- le Préfet et le Procureur de la République ou leurs représentants,
- le Président du Conseil Général ou son représentant,
- des représentants des services de l'Etat,
- des représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques,

Le Maire fixe, par arrêté, la composition précise du C.L.S.P.D. Peuvent être associées à ses travaux des personnes qualifiées. Il vous est proposé qu'au titre de cette possibilité figurent des représentants du Conseil Municipal désignés par lui.

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *Il est voté au scrutin secret :*

*1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame*

*2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.*

*Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.*

*Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.*

*Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire*

Sur proposition du Maire un ensemble de candidat ayant été proposé,

**Il est proposé au Conseil Municipal de procéder au vote au scrutin public à l'appel nominatif.**

*Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal retient le vote au scrutin public à l'appel nominatif.*

*Votants : 121 (dont 11 pouvoirs)*

*Voix pour : 121 (dont 11 pouvoirs)*

*Vote contre : 0*

*Absentions : 0*

**Le Conseil Municipal décide de DÉSIGNER, les conseillers municipaux suivants au Conseil de sécurité et de prévention de la délinquance :**

Président de droit : le Maire

Membres titulaires élus :

Gaëtan PREVERT

Laurent DECKER

Catherine MADELAINE

Philippe MALLEON

Cédric CAER

Serge COUASNON

Marie-Line GUEDJ

Marie-Odile MOREL

Christian BACHELET

Christelle MARIE

Alain REVET

Nadine POTHIER

*après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne les membres suivants :*

*Votants : 121 (dont 11 pouvoirs)*

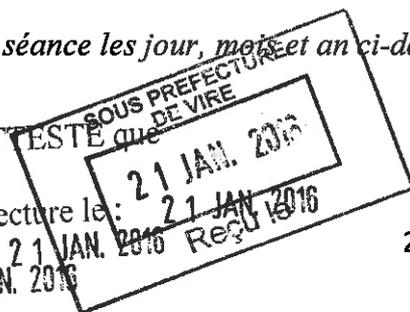
*Voix pour : 121 (dont 11 pouvoirs)*

*Vote contre : 0*

*Absentions : 0*

*Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont été au registre les membres présents.*

Le Maire soussigné ATTESTE que  
Le présent acte  
a été reçu en sous préfecture le :  
publié-notifié le :  
A VIRE le :  
Le Maire



Le Maire informe que le présent acte excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



REPUBLIQUE FRANÇAISE

## Extrait du Registre des Délibérations Du Conseil Municipal

*Séance du 18 janvier 2016*

Objet :

**Constitution et composition de  
la commission de délégation de  
service public**

Nombre de membres en exercice : 136

Nombre de membres présents : 110

Quorum (69) : Atteint

Nombre de membres excusés : 26

Nombre de membres ayant donné  
pouvoir : 11

Nombre de membres absents : 26

L'an deux mille seize,  
le dix-huit du mois de janvier à 20 heures 30,  
Le Conseil Municipal de VIRE NORMANDIE, dûment convoqué par  
Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie,  
s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vire.

Marie-Line GUEDJ a été nommée Secrétaire de Séance.

Mme Annie BIHEL donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Conformément à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission de Délégation de Service Public est composée comme suit :

L'autorité habilitée à signer les conventions de délégation de service public le Maire de Vire Normandie ou son représentant, Président de la Commission de délégation de service public et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste

Il est procédé également, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultative.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

La commission a pour mission notamment de :

- ▶ examiner les candidatures (garanties professionnelles et financières, respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L 5212-1 à L 5212-5 du Code du Travail et aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public (L 1411-1) ;

- ▶ dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- ▶ ouvrir les plis contenant les offres des candidats retenus ;
- ▶ établir un rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat ;

- ▶ émettre un avis sur les offres analysées ;
  - ▶ émettre un avis sur tout projet d'avenant à une convention de DSP entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % ( L 1411-6).
- Cette commission permanente pourra être consultée pour l'ensemble des DSP de la commune de Vire Normandie.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivité Territoriales (CGCT), lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le vote a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, la majorité absolue n'est pas atteinte (plus de la moitié des suffrages exprimés), il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Toutefois, le Conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, dans ce cas le vote a lieu au scrutin public.

**Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire**

Une liste a été déposée, dont le Maire donne lecture.  
 Il est demandé si une autre liste souhaite se présenter.  
 Une seule liste se présente.

**Il est proposé au Conseil Municipal de procéder au vote au scrutin public à l'appel nominatif, à défaut le vote à scrutin secret sera appliqué.**  
*après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de procéder au vote au scrutin public à l'appel nominatif,*  
*Votants : 121 (dont 11 pouvoirs)*  
*Voix pour : 121 (dont 11 pouvoirs)*  
*Vote contre : 0*  
*Absentions : 0*

**Il est demandé au Conseil Municipal de DÉSIGNER, les conseillers municipaux composant la Commission de Délégation de Service Public suivant la liste ci-après :**

Titulaires	Suppléants :
Président : le Maire de Vire Normandie	Président suppléant : Annie BIHEL
Serge COUASNON	Lyliane MAINCENT
Yoann LEFEVRE	Raymond GABILLARD
Gilles MALOISEL	Alain LE GRAET
Nicole DESMOTTES	Michel LELARGE
Guy VELANY	Christian BACHELET

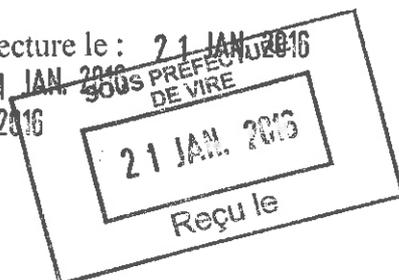
*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide que la composition de la commission de délégation de service public sera composée des membres inscrits dans le tableau ci-dessus,*

*Votants : 121 (dont 11 pouvoirs)*  
*Voix pour : 121 (dont 11 pouvoirs)*  
*Vote contre : 0*  
*Absentions : 0*

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

*Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.*

Le Maire soussigné ATTESTE que  
 Le présent acte  
 a été reçu en sous préfecture le : 21 JAN. 2016  
 publié-notifié le : 21 JAN. 2016  
 A VIRE le : 21 JAN. 2016  
 Le Maire





REPUBLIQUE FRANÇAISE

## Extrait du Registre des Délibérations Du Conseil Municipal

*Séance du 18 janvier 2016*

**Objet :**

**Désignation des  
délégués dans les  
organismes extérieurs-  
CCAS**

L'an deux mille seize,  
le dix-huit du mois de janvier à 20 heures 30,  
Le Conseil Municipal de VIRE NORMANDIE, dûment convoqué par  
Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie,  
s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vire.

Nombre de membres en exercice : 136  
Nombre de membres présents : 110  
Quorum (69) : Atteint  
Nombre de membres excusés : 26  
Nombre de membres ayant donné  
pouvoir : 11  
Nombre de membres absents : 26

Marie-Line GUEDJ a été nommée Secrétaire de Séance.

Mme Madelaine Catherine donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivité Territoriales (CGCT), lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le vote a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, la majorité absolue n'est pas atteinte (plus de la moitié des suffrages exprimés), il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Toutefois, le Conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, dans ce cas le vote a lieu au scrutin public.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, *si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire*

Par délibération du 11 janvier 2016, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) établissement public administratif communal a été créé. Il dispose d'une personnalité juridique et de l'autonomie financière, de biens et de personnels propres. Il est administré par un conseil d'administration présidé par le maire.

Le conseil municipal procède, dans un délai maximum de deux mois, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du CCAS.

Le Conseil d'Administration comprend en nombre égal des membres élus par le conseil municipal et des membres nommés par le maire (non compris le maire, membre de droit).

Le nombre de membres du CCAS est fixé au R.123-8 et L.123-6 du CASF soit 16 membres maximum (8 élus au sein du conseil municipal et 8 désignés par le conseil municipal hors membres du conseil)

Une liste de 16 candidatures ayant été proposée,

**Il est proposé au Conseil Municipal de procéder au vote au scrutin public à l'appel nominatif,**

Votants : 121(dont 11 pouvoirs)

Voix pour : 121(dont 11 pouvoirs)

Vote contre : 0

Absentions : 0

A défaut le vote à scrutin secret sera appliqué.

**Il est demandé au Conseil Municipal de DÉSIGNER**, les membres du CA du CCAS proposés dans le tableau ci-après annexé. Il est également proposé au Conseil Municipal, dans le cadre de la commune nouvelle, de réfléchir à une politique sociale sur l'ensemble du territoire par le biais d'une commission action sociale (créée par précédente délibération) afin de définir un projet d'action sociale et solidarité. A l'issue de ce projet, il sera possible de revoir la composition du CA du CCAS en cours de mandat.

Votants : 121 (dont 11 pouvoirs)

Voix pour : 121 (dont 11 pouvoirs)

Vote contre : 0

Absentions : 0

Sont proposés :

Membres du Conseil Municipal	Organismes extérieurs
Catherine Madelaine	Association l'Etape (1 représentant)
Fernand Chenel	Association les restos du cœur (1 représentant)
Cindy Baudron	Association Udaf (1 représentant)
Raymond Gabillard	Association APAEI (1 représentant)
Jean-Marc Chauvin	Association croix rouge (1 représentant)
Marie-Odile Morel	Sylvie LECARPENTIER
Marie-Noëlle Ballé	Jeanine Koch
Marie-Line Guedj	Patricia Rocamora

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :*

- donne son accord à l'unanimité pour voter au scrutin public.
- Désigne à l'unanimité, la liste de 16 membres du Conseil d'Administration du CCAS inscrits dans la présente délibération ci-dessus.

*Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.*

Le Maire soussigné ATTESTE que

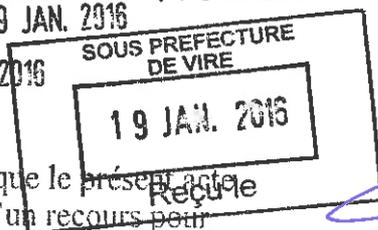
Le présent acte

a été reçu en sous préfecture le : 19 JAN. 2016

publié-notifié le : 19 JAN. 2016

A VIRE le : 19 JAN. 2016

Le Maire



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



REPUBLICQUE FRANÇAISE

## Extrait du Registre des Délibérations Du Conseil Municipal

*Séance du 18 janvier 2016*

Objet :

**Désignation des  
délégués dans les  
organismes extérieurs –  
CA de la régie autonome  
de l'eau et de  
l'assainissement.**

L'an deux mille seize,  
le dix-huit du mois de janvier à 20 heures 30,  
Le Conseil Municipal de VIRE NORMANDIE, dûment convoqué par  
Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie,  
s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vire.

Marie-Line GUEDJ a été nommée Secrétaire de Séance.

Nombre de membres en exercice : 136

Nombre de membres présents : 110

Quorum (69) : Atteint

Nombre de membres excusés : 26

Nombre de membres ayant donné  
pouvoir : 11

Nombre de membres absents : 26

Joël DROULLON donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Le Conseil Municipal est appelé à désigner des membres aux différents organismes ci-après.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivité Territoriales (CGCT), lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le vote a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, la majorité absolue n'est pas atteinte (plus de la moitié des suffrages exprimés), il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Toutefois, le Conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, dans ce cas le vote a lieu au scrutin public.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, *si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire*

Par délibération du 11 janvier 2016, le conseil municipal de Vire Normandie a créé une régie autonome de l'eau et une régie autonome de l'assainissement.

Les régies sont administrées par un Conseil d'Administration commun composé de 23 membres qui sont désignés par le Conseil Municipal sur proposition du Maire. Conformément à l'article R2221-6 du CGCT, Les représentants de la commune doivent détenir la majorité des sièges du conseil d'administration.

Le Conseil d'Administration, élit en son sein, son Président et un Vice-Président. Le Président du Conseil d'Administration nomme le directeur. Le fonctionnement des régies administrées sous forme de Service Public Industriel et Commercial (SPIC) est assuré par le directeur, sous l'autorité et le contrôle du Président.

Un ensemble de 23 candidatures ayant été proposé,

**Il est proposé au Conseil Municipal de procéder au vote au scrutin public à l'appel nominatif,**

Votants : 121( dont 11 pouvoirs)

Voix pour : 121 (dont 11 pouvoirs)

Vote contre : 0

Absentions : 0

A défaut le vote à scrutin secret sera appliqué.

**Il est demandé au Conseil Municipal de DÉSIGNER, les membres du CA de la régie autonome de l'eau et de la régie autonome de l'assainissement proposés dans le tableau ci-après annexé.**

Votants : 121(dont 11 pouvoirs)

Voix pour : 121 (dont 11 pouvoirs)

Vote contre : 0

Absentions : 0

Marc ANDREU SABATER

Gaëtan PREVERT

Cindy BAUDRON

Lyliane MAINCENT

Raymond GABILLARD

Richard LEMARCHAND

Philippe MALLEON

Régis PICOT

Roger TRIBEHOU

Roland BERAS

Jérémy FOLLY

Daniel LECLERCQ

Nicole DESMOTTES

Gerard MARY

Bernard BALLE

Joël DROULLON

Nadine LETELLIER

Jocelyne LEPRINCE

Roger MOREL

Annie BIHEL

Alain le GRAET

Emmanuel SEBERT

Guy VELANY

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :*

- *donne son accord à l'unanimité pour voter au scrutin public.*
- *désigne à l'unanimité les 23 membres du CA de la régie autonome de l'eau et de la régie autonome de l'assainissement inscrits dans la présente délibération ci-dessus.*

*Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.*

Le Maire soussigné ATTESTE que

Le présent acte

a été reçu en sous préfecture le : 19 JAN. 2016

publié-notifié le : 19 JAN. 2016

A VIRE le : 19 JAN. 2016

Le Maire

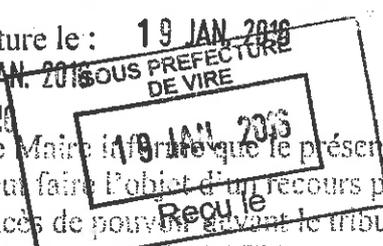
Le Maire informe que le présent acte

peut faire l'objet d'un recours pour

excès de pouvoir devant le tribunal

Administratif de CAEN

dans un délai de deux mois à compter  
de sa notification ou de sa publication





REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Extrait du Registre des Délibérations  
Du Conseil Municipal**

*Séance du 18 janvier 2016*

Objet :

**Désignation des  
délégués dans les  
organismes extérieurs –  
Etablissements publics  
de santé et CA des  
établissements publics  
sociaux et médicaux-sociaux.**

L'an deux mille seize,  
le dix-huit du mois de janvier à 20 heures 30,  
Le Conseil Municipal de VIRE NORMANDIE, dûment convoqué par  
Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie,  
s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vire.

Marie-Line GUEDJ a été nommée Secrétaire de Séance.

Nombre de membres en exercice : 136

Nombre de membres présents : 110

Quorum (69) : Atteint

Nombre de membres excusés : 26

Nombre de membres ayant donné  
pouvoir : 11

Nombre de membres absents : 26

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Il existe plusieurs sortes d'organismes (commissions, conseils, comités...) dans lesquels siègent des conseillers municipaux. Les désignations doivent se faire dans les meilleurs délais possibles après le renouvellement du conseil municipal. Certaines instances sont obligatoires et encadrées par des textes, tandis que d'autres sont facultatives. En effet, la commune est également représentée dans des organismes divers où les règles de fonctionnement, propres à chacun d'eux prévoient, selon le cas, que les représentants soient désignés par le maire ou par le conseil municipal.

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *Il est voté au scrutin secret :*

*1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame*

*2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.*

*Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après*

*deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.*

*Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret*





REPUBLICQUE FRANÇAISE

## Extrait du Registre des Délibérations Du Conseil Municipal

*Séance du 18 janvier 2016*

**Objet :**

**Vie associative et scolaire**

Nombre de membres en exercice : 136

Nombre de membres présents : 110

Quorum (69) : Atteint

Nombre de membres excusés : 26

Nombre de membres ayant donné  
pouvoir : 11

Nombre de membres absents : 26

L'an deux mille seize,  
le dix-huit du mois de janvier à 20 heures 30,  
Le Conseil Municipal de VIRE NORMANDIE, dûment convoqué par  
Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie,  
s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vire.

Marie-Line GUEDJ a été nommée Secrétaire de Séance.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Il existe plusieurs sortes d'organismes (commissions, conseils, comités...) dans lesquels siègent des conseillers municipaux. Les désignations doivent se faire dans les meilleurs délais possibles après le renouvellement du conseil municipal. Certaines instances sont obligatoires et encadrées par des textes, tandis que d'autres sont facultatives. En effet, la commune est également représentée dans des organismes divers où les règles de fonctionnement, propres à chacun d'eux prévoient, selon le cas, que les représentants soient désignés par le maire ou par le conseil municipal.

**Vu** l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *Il est voté au scrutin secret :*

*1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame*

*2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.*

*Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.*

*Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.*

*Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire*

Une seule candidature ayant été proposée par organisme en fonction de la représentativité demandée. **Il est proposé au Conseil Municipal de procéder au vote au scrutin public à l'appel nominatif**, à défaut le vote à scrutin secret sera appliqué.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder au vote au scrutin public,*

*Votants : 121 (dont 11 pouvoirs)*

*Voix pour : 121 (dont 11 pouvoirs)*

*Vote contre : 0*

*Absentions : 0*

**Il est demandé au Conseil Municipal de DÉSIGNER**, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle les membres proposés dans le tableau ci-après annexé.

*Votants : 121 (dont 11 pouvoirs)*

*Voix pour : 121 (dont 11 pouvoirs)*

*Vote contre : 0*

*Absentions : 0*

*Les membres désignés ci-après sont adoptés à l'unanimité.*

Institution	Membres titulaires	Membres suppléants
<b>M.J.C. – CENTRES de LOISIRS</b> Conformément au statut :	3 élus titulaires dont et 2 représentants élus. Maire : Marc ANDREU SABATER Elu : Marie Noëlle BALLE Elu : Valérie OLLIVIER	Représentant suppléant : Christophe PASSAYS Elu : Roland BERAS Elu : Nadine LETTELIER
<b>HARMONIE MUNICIPALE</b>	Marie-Claire LEMARCHAND	Serge COUASNON
<b>UNION SPORTIVE MUNICIPALE VIROISE</b>	M. le Maire, Philippe MALLEON Guy BARBIER	
<b>CONSEIL d'ADMINISTRATION de l'ASSOCIATION des VIREVOLTES</b>	M. le Maire, Pascal BINET	Olivia NÉEL, Roland BERAS
<b>ASSOCIATION de JUMELAGE VIRE/TOTNES</b>	M. le Maire Marie-Noëlle BALLÉ,	Serge COUASNON, Jérémy FOLLY
<b>ASSOCIATION de JUMELAGE VIRE/BAUNATAL</b>	M. le Maire, Catherine SÉGRETTIN	Catherine GODBARGE
<b>ASSOCIATION de JUMELAGE VIRE/SANTA-FE</b>	M. le Maire, Isabelle SEGUIN,	Cédric CAËR, Catherine GODBARGE
<b>ASSOCIATION de JUMELAGE VIRE/SACELE</b>	M. le Maire, Éric DUMONT,	Marie-Claire LEMARCHAND, Marie-Line GUEDJ
<b>COLLEGES ET LYCEES : Vérification article R421-14 du Code de l'éducation : 6° Deux représentants de la collectivité territoriale de rattachement ou, lorsque les compétences de celle-ci en matière de construction, de reconstruction, d'aménagement, d'entretien et de fonctionnement des collèges ou des lycées sont exercées, en application du 3° de l'article L. 3211-1-1 ou du 1° de l'article L. 4221-1-1 du code général des collectivités territoriales, par une métropole ou, en application de l'article L. 1111-8 du même code, par une autre collectivité territoriale ou un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, un représentant de la métropole, ou de la collectivité territoriale ou de l'établissement public délégataire, et un représentant de la collectivité territoriale de rattachement</b>		
<b>CONSEILS d'ADMINISTRATION des ETABLISSEMENTS SECONDAIRES Lycée Marie Curie</b>	Annie BIHEL Christophe PASSAYS	Régis PICOT Raymond GABILLARD
<b>CONSEILS d'ADMINISTRATION des ETABLISSEMENTS SECONDAIRES Collège Maupas</b>	Christophe PASSAYS Martine ROBBES	Pascal BINET Kebli NORIA

CONSEILS d'ADMINISTRATION des ETABLISSEMENTS SECONDAIRES Collège du Val de Vire :	Christophe PASSAYS Gilles MALOISEL	Annie BIHEL Régis PICOT
CA Administration Lycée Agricole article R811-12 du code rural : i) Un représentant de la commune ou, le cas échéant, du groupement de communes	Fernand CHENEL	Samuel BINET
CONSEILS d'ADMINISTRATION des ETABLISSEMENTS SECONDAIRES : Lycée Jean Mermoz	Raymond GABILLARD Serge COUASON	Annie BIHEL Gilles MALOISEL
ANAIIS - CONSEIL DE VIE SOCIALE	Marie-Odile MOREL	
ASSOCIATION GASTON MIALARET	Catherine MADELAINE	Philippe MALLEON Marie-Odile MOREL

*Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.*



Le Conseiller Départemental,  
Maire de VIRE NORMANDIE,  
*Marc ANDREU SABATER*

Le Maire soussigné ATTESTE que  
Le présent acte  
a été reçu en sous préfecture le : 21 JAN. 2016  
publié-notifié le : 21 JAN. 2016  
A VIRE le : 21 JAN. 2016  
Le Maire

Le Maire informe que le présent acte  
peut faire l'objet d'un recours pour  
excès de pouvoir devant le tribunal  
Administratif de CAEN  
dans un délai de deux mois à compter  
de sa notification ou de sa publication





REPUBLICQUE FRANÇAISE

## Extrait du Registre des Délibérations Du Conseil Municipal

*Séance du 18 janvier 2016*

Objet :

**Syndicats, EPCI et autres  
Organismes**

Nombre de membres en exercice : 136

Nombre de membres présents : 110

Quorum (69) : Atteint

Nombre de membres excusés : 26

Nombre de membres ayant donné  
pouvoir : 11

Nombre de membres absents : 26

L'an deux mille seize,  
le dix-huit du mois de janvier à 20 heures 30,  
Le Conseil Municipal de VIRE NORMANDIE, dûment convoqué par  
Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie,  
s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vire.

Marie-Line GUEDJ a été nommée Secrétaire de Séance.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Il existe plusieurs sortes d'organismes (commissions, conseils, comités...) dans lesquels siègent des conseillers municipaux. Les désignations doivent se faire dans les meilleurs délais possibles après le renouvellement du conseil municipal. Certaines instances sont obligatoires et encadrées par des textes, tandis que d'autres sont facultatives. En effet, la commune est également représentée dans des organismes divers où les règles de fonctionnement, propres à chacun d'eux prévoient, selon le cas, que les représentants soient désignés par le maire ou par le conseil municipal.

**Vu** l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *Il est voté au scrutin secret :*

*1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame*

*2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.*

*Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.*

*Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.*

*Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire*

Une seule candidature ayant été proposée par organisme en fonction de la représentativité demandée. Il est proposé au Conseil Municipal de procéder au vote au scrutin public à l'appel nominatif, à défaut le vote à scrutin secret sera appliqué.

*Votants : 121 (dont 11 pouvoirs)*

*Voix pour : 121 (dont 11 pouvoirs)*

*Vote contre : 0*

*Absentions : 0*

**Il est demandé au Conseil Municipal de DÉSIGNER**, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle les membres proposés dans le tableau ci-après annexé.

*Votants : 121 (dont 11 pouvoirs)*

*Voix pour : 121 (dont 11 pouvoirs)*

*Vote contre : 0*

*Absentions : 0*

*Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne les membres ci-après :*

Institution	Titulaire	Suppléant
CDAC (Commission départemental d'aménagement commercial)	Serge COUASNON	Gérard MARY
SECURITE E.R.P. - ARRONDISSEMENT de VIRE (nomination par arrêté)	Marie-Odile MOREL	
REVISION des LISTES ELECTORALES pour le CONSEIL des PRUD'HOMMES	Philippe MALLÉON	Roland BERAS
REVISION des LISTES ELECTORALES pour la CHAMBRE d'AGRICULTURE	Catherine GODBARGE	Pascal BINET
MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE	Jérémy FOLLY	Pascal BINET
REVISION ELECTORALE pour les BAUX RURAUX	Marie-Line GUEDJ	Pascal BINET
REVISION des LISTES ELECTORALES pour la PROPRIETE FORESTIERE	Laurent DECKER	Marie-Line GUEDJ
REVISION des Listes ELECTORALES pour la CHAMBRE des METIERS	Roselyne DUBOURGUAIS	Laurent DECKER
SEMIVIR 6 administrateurs prévus au statut, 0 suppléant	Marc ANDREU SABATER, Catherine MADELAINE, Francine BOUVET, Philippe MALLÉON, Marie-Odile MOREL, Pierre-Henri GALLIER	
Office de Tourisme du Bocage Normand - Calvados	Régis PICOT Nicole DESMOTTES	Pascal BINET Nadine POTHIER
Association pour le projet de création d'une unité de méthanisation collective	Annie BIHEL	Serge COUASNON
Comité de pilotage du CLIC du Bocage	Eric du ROSEL	Catherine MADELAINE
Mission Locale du Bessin au Virois	Annie BIHEL,	Alain LE GRAËT
Pays du Bessin aux Virois	Nicole DESMOTTES	Annie BIHEL
Charte d'Urbanisme Commerciale	Serge COUASNON	Gérard MARY
Loi de transition énergétique - Commission	Gilles MALOISEL	Nicole

Consultative paritaire		DESMOTTES
Technicien Rivières - Contrat d'animation technique avec le SIVOM de Saint-Sever, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN)	Titulaire président représentant le comité de pilotage : Annie BIHEL  Titulaires : Nicole DESMOTTES, Annie Bihel , Fernand CHENEL,	Président suppléant : Fernand CHENEL,
Comité de pilotage du Plan Climat du Pays du Bessin au Virois	Annie BIHEL	Gilles MALOISEL

*Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.*



Le Maire  
Le Conseiller Départemental,  
Maire de VIRE NORMANDIE,  
14500 VIRE NORMANDIE  
Marc ANDREU SABATER

Le Maire soussigné ATTESTE que  
Le présent acte  
a été reçu en sous préfecture le : 21 JAN. 2015  
publié-notifié le : 21 JAN. 2015  
A VIRE le : 21 JAN. 2015  
Le Maire

Le Maire informe que le présent acte  
peut faire l'objet d'un recours pour  
excès de pouvoir devant le tribunal  
Administratif de CAEN  
dans un délai de deux mois à compter  
de sa notification ou de sa publication





REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Extrait du Registre des Délibérations  
Du Conseil Municipal**

*Séance du 18 janvier 2016*

Objet :

**Assujettissement à la  
TVA pour l'ensemble  
des budgets annexes  
de la commune de  
Vire Normandie**

L'an deux mille seize,  
le dix-huit du mois de janvier à 20 heures 30,  
Le Conseil Municipal de VIRE NORMANDIE, dûment convoqué par  
Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie,  
s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vire.

Nombre de membres en exercice : 136  
Nombre de membres présents : 110  
Quorum (69) : Atteint  
Nombre de membres excusés : 26  
Nombre de membres ayant donné  
pouvoir : 11  
Nombre de membres absents : 26

Marie-Line GUEDJ a été nommée Secrétaire de Séance.

Madame Annie BIHEL donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Suite à la création de la commune « VIRE NORMANDIE », les budgets annexes des communes de COULONCES, MAISONCELLES LA JOURDAN, ROULLOURS, SAINT-GERMAIN DE TALLEVENDE –LA LANDE VAUMONT, TRUTTEMER LE GRAND, VAUDRY et VIRE ainsi que ceux de la COMMUNAUTE DE COMMUNES de VIRE sont clôturés à la date du 31 Décembre 2015.

Il s'avère nécessaire d'effectuer une déclaration aux services fiscaux pour assujettir à la TVA les différents budgets annexes suivants:

- Lotissement LE PONT DE LA LANDE - Commune déléguée de COULONCES
- Lotissement les AJONCS - Commune déléguée de MAISONCELLES LA JOURDAN
- Lotissement les BLEUETS - Commune déléguée de TRUTTEMER LE GRAND
- Lotissement le FAY – Commune de déléguée de VAUDRY
- Lotissement la MAHERE – Commune déléguée de SAINT-GERMAIN DE TALLEVENDE
- BATIMENTS MODULABLES – VIRE NORMANDIE

- LA PAPILLONNIERE II – VIRE NORMANDIE
- LA DOUITEE - VIRE NORMANDIE
- LES NEUVILLIERES – VIRE NORMANDIE
- ZA PAPILLONNIERE - Commune déléguée de VIRE
- ZAC des MANCELLIERES – Commune déléguée de VIRE
- COLLINES DES MANCELLIERES – Commune déléguée de VIRE
- LOCATIONS DE SALLES – Commune déléguée de VIRE
- EXTENSION GOLF DE LA DATHEE – Commune déléguée de VIRE
- VILLAGE EQUESTRE – Commune déléguée de VIRE
- Lotissement LA MERCERIE - Commune déléguée de VIRE
- CINEMA – Commune déléguée de VIRE
- CIMETIERES - Commune déléguée de VIRE

Le Conseil Municipal est appelé à donner son accord.

*Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour assujettir à la TVA , les différents budgets annexes exposés ci-dessus.*

*Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.*

Le Maire soussigné ATTESTE que

Le présent acte

a été reçu en sous préfecture le : 21 JAN. 2016

publié-notifié le : 21 JAN. 2016

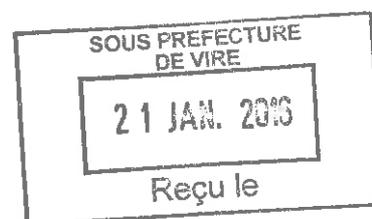
A VIRE le : 21 JAN. 2016

Le Maire

Le Conseiller Départemental,  
Maire de VIRE NORMANDIE,  
  
MARC ANDREU SABATER



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



REPUBLICQUE FRANÇAISE



## Extrait du Registre des Délibérations Du Conseil Municipal

### Séance du 18 janvier 2016

**Objet :**

**Engagement des dépenses  
d'investissements 2016.**

Nombre de membres en exercice : 136

Nombre de membres présents : 110

Quorum (69) : Atteint

Nombre de membres excusés : 26

Nombre de membres ayant donné  
pouvoir : 11

Nombre de membres absents : 26

L'an deux mille seize,  
le dix-huit du mois de janvier à 20 heures 30,  
Le Conseil Municipal de VIRE NORMANDIE, dûment convoqué par  
Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie,  
s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vire.

Marie-Line GUEDJ a été nommée Secrétaire de Séance.

Madame Annie BIHEL donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

En vertu de l'article L 1612-1 du C.G.C.T., Monsieur le Maire a la possibilité, jusqu'à l'adoption du budget primitif, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent hors reports et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser l'engagement des dépenses d'investissement de l'exercice 2016 sur ces bases en attendant le vote du budget primitif 2016, soit :

**Budget de référence VIRE NORMANDIE (ensemble des budgets primitifs 2015 des collectivités suivantes) :** Coulonces, Maisoncelles la Jourdan, Roullours, Saint Germain de Tallevende, Truttemer le Grand, Truttemer le Petit, Vaudry, Vire – ex communauté de communes.

Chapitr e	Libellé	BP 2015 (en €)	Ouverture de crédits maximum pour 2016 (en €)
20	Immobilisations incorporelles	258 715,22 €	64 678,81 €
204	Subventions d'équipement versées	611 722,65 €	152 930,67 €
21	Immobilisations corporelles	3 256 732,61 €	814 183,16 €
23	Immobilisations en cours	2 893 522,58 €	723 380,65 €
	<b>TOTAL</b>	<b>7 020 693,06 €</b>	<b>1 755 173,29 €</b>

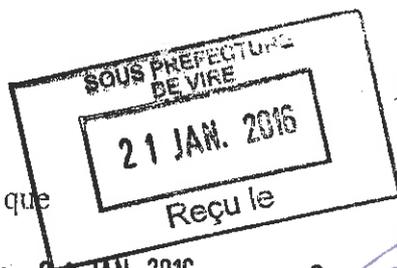
Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :

2031	Frais d'études	
	Etude salle communale (Roullours)	25 000 €
2051	Licences informatique	10 000 €
	<b>Total chapitre 20</b>	<b>35 000 €</b>
20422	Subventions d'équipements aux personnes de droit privé	
	Participation travaux opération programmée habitat	20 000 €
	<b>Total chapitre 204</b>	<b>20 000 €</b>
2111	Acquisitions de terrains	25 000 €
2131	Bâtiments publics	15 000 €
2132	Immeubles de rapport	15 000 €
2151	Réseaux de voirie	20 000 €
2168	Collection Musée	10 000 €
2182	Acquisition véhicule	20 000 €
2183	Matériels informatique : ordinateurs, vidéoprojecteur, téléphonie pour les services administratifs et les écoles	40 000 €
2184	Mobilier de bureau	5 000 €
2188	Matériels : tondeuse, désherbeuses, fours, rideaux	120 000 €
	<b>Total chapitre 21</b>	<b>270 000 €</b>
2313	Espace convivialité	75 000 €
2313	Réhabilitation du Musée - étude	50 000 €
2313	Chaufferie bois espace verts	30 000 €
2313	Réhabilitation château du Cotin	30 000 €
2313	Réhabilitation Maison des solidarités	35 000 €
2313	Toiture ferme normande	43 000 €
2313	Aménagement Hôtel de Ville et abords	20 000 €
2313	Tribune stade de L'Orient	20 000 €
2313	Chantier insertion	20 000 €
2315	Rue Jean Lehoux	220 000 €
2315	Feux tricolores	45 000 €
2315	Travaux écluse	45 000 €
	<b>Total chapitre 23</b>	<b>633 000,00</b>

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2016

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité autorise l'engagement des dépenses d'investissement de l'exercice 2016 sur les bases ci-dessus, en attendant le vote du budget primitif 2016.

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents



Le Maire soussigné ATTESTE que  
 Le présent acte  
 a été reçu en sous préfecture le : 21 JAN. 2016  
 publié-notifié le : 21 JAN. 2016  
 A VIRE le : 21 JAN. 2016  
 Le Maire

21 JAN. 2016

2

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de CAEN  
 A partir d'un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication